

PACS : liste de pièces à fournir

DANS TOUS LES CAS:

1- L'ACTE DE NAISSANCE

Acte de naissance (en copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois en original de chacun des partenaires à demander à la mairie de votre lieu de naissance (pour les personnes nées en France) ou au Service Central de l'Etat Civil (pour les français nés à l'étranger). (durée de validité : 3 mois au jour du rendez-vous) L'acte doit obligatoirement porter la mention du ou des divorce(s) et de la dissolution de précédent(s) PACS. Si l'acte de naissance comporte une mention RC, veuillez en demander le contenu au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'état civil

Ou

Acte de naissance en original légalisé ou apostillé, le cas échéant, daté de moins de 6 mois au jour du rdv. Pour savoir si votre acte doit être légalisé ou apostillé : consulter le tableau récapitulatif de l'état du droit conventionnel en matière de légalisation à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/legalisation-et-notariat/legalisation-et-certification-de-signatures/> article/la-legalisation-de-documents-publics-francais-destines-a-une-autorite-etrangere

L'acte d'origine devra être **traduit en français** par un traducteur expert près la cour d'appel (liste des experts sur le site de la cour de cassation - Informations et Services - Les experts judiciaires - cour d'appel de Toulouse).

Certains pays délivrent un acte plurilingue (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé d'apostille ou de légalisation et de traduction.

2- PIÈCES D'IDENTITÉ

en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) - photocopie pour le dossier et original pour le jour du rdv de PACS.

3-CONVENTION DE PACS (manuscrit ou dactylographié) en un seul original

Cette convention peut simplement indiquer : "*Nous, noms, prénoms, date et lieu de naissance - concluons un pacte civil de solidarité régi par la Loi du 15 novembre 1999 modifiée par celle du 23 juin 2006*". Dans ce cas, vous soumettez les biens acquis durant le PACS **au régime légal de la séparation des biens**. Si vous souhaitez soumettre les biens acquis durant le PACS au régime de l'indivision, vous devrez l'indiquer expressément dans la convention.

Dans cette convention, vous avez la possibilité de prévoir plus en détail les modalités de votre vie commune (clauses particulières).

Vous pouvez également utiliser le **CEREA 15726-01 Convention type de PACS**.

4- Le formulaire CEREA 15725-01 déclaration conjointe d'un PACS dûment renseigné

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION : pièces supplémentaires à produire obligatoirement :

- **vous êtes divorcé(e) : bien vouloir vous rapprocher de la mairie de votre résidence commune** pour savoir si votre acte de naissance portant mention du divorce est suffisant ou **si vous devez produire l'acte de mariage ou le livret de famille.**
- **vous êtes veuf(ve) :** Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (photocopie + original) avec la mention du décès. Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.

■ Vous êtes de nationalité étrangère pièces n° 1 à 3

1. Vous devez rapporter la preuve que vous êtes célibataire, majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique en vous adressant aux autorités consulaires dont vous dépendez. Les documents délivrés par le consulat doivent impérativement mentionnés que vous êtes célibataire, majeur et capable de conclure un contrat au sens de votre loi nationale. Ces documents doivent être légalisés ou apostillés, le cas échéant (voir plus haut pour consulter l'état du droit conventionnel).

A défaut de délivrance de ces documents par le consulat, vous devrez produire **une attestation du consulat indiquant qu'ils ont reçu votre attestation sur l'honneur** de célibat, majorité et capacité à contracter un contrat.

En cas d'impossibilité, vous produirez **la preuve que vous avez effectué les démarches ci-dessus et que le consulat ne vous a délivré aucun des ces documents** et vous serez invité à signer **une attestation sur l'honneur** de célibat, majorité et capacité à la mairie. (Durée de validité : 6 mois sauf indication contraire)

2. **Uniquement si vous êtes né(e) à l'étranger :** certificat de non-pacs de moins de 3 mois au jour du rdv que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil à Nantes
3. **Uniquement si vous êtes né(e) à l'étranger :**
 - **si vous habitez en France depuis plus d'un an** : attestation de non inscription au répertoire civil annexe (pour vérifier l'absence de tutelle, curatelle, habilitation familiale générale) de moins 3 mois au jour du rdv à demander au Service central d'état civil - répertoire civil à Nantes
 - **si vous habitez en France depuis moins de un an** : attestation sur l'honneur de capacité

Quand vous aurez réuni toutes les pièces du dossier veuillez les faire parvenir à la mairie de votre résidence commune en veillant à préciser votre adresse exacte pour la convocation, votre adresse mail et votre numéro de téléphone. La mairie pourra être amenée à vous demander des documents complémentaires. La mairie vous fixera un rendez-vous d'enregistrement du pacs aux heures d'ouvertures du secrétariat.